

Rapport relatif à la stratégie d'investissement en matière de durabilité

Table des matières

Démarche générale de MBTP sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	2
Audit de la démarche	2
Information des adhérents.....	2
Nouveaux mandats de gestion.....	2
Actions mises en place	3
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	4

Démarche générale de MBTP sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

MBTP fournit à ses adhérents des garanties « Obsèques », rentrant dans le cadre de la Branche 20 telle que définie dans l'article R211-2 du Code de la mutualité, pour environ 0,6% de son chiffre d'affaires total. A ce titre, la mutuelle est soumise aux exigences de l'article 29 de la loi Energie Climat française et de l'article 4 du règlement européen 2019/2088.

Cet article du règlement européen prévoit que les acteurs du marché de l'assurance publient les actions mises en place pour la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les « principales incidences négatives » sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales et sociales.

Audit de la démarche

MBTP s'engage dans une démarche pour intégrer les critères de durabilité dans ses investissements financiers. Bien qu'aucun processus formel d'audit n'ait été mis en place à ce jour, il est prévu de :

- Identifier et apprendre des bonnes pratiques en matière d'investissement durable
- Sensibiliser les équipes aux enjeux de la durabilité et aux nouvelles réglementations pour renforcer notre compréhension collective.
- Établir progressivement des outils pour évaluer et améliorer l'impact de nos investissements sur la durabilité.

Information des adhérents

En 2023, aucune communication à destination des adhérents n'a été mise en place pour informer des investissements ESG réalisés par la mutuelle.

Nouveaux mandats de gestion

MBTP fait appel à deux gestionnaires d'actif pour la gestion de ses investissements. Au cours de l'année 2023, aucun nouveau mandat n'a été signé.

Les mandats existants font l'objet de mises à jour périodiques, afin de rester au plus proche des objectifs financiers et non-financiers de la mutuelle.

La commission financière évaluera la pertinence d'une mise à jour de ces mandats, pour y inclure des seuils minimums d'investissements dans des produits financiers labellisés, ou l'exclusion de certains secteurs (« placements éthiques »).

Actions mises en place

Une partie des OPC dans lesquels la mutuelle est investie ont reçu le label *ISR* ou *LuxFLAG*.

Le Label *ISR* a été créé par le ministère de l'Economie et des Finances et vise à permettre aux épargnants et institutionnels d'investir dans des fonds mettant en place une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable, aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

Le label *LuxFLAG* est un label international qui sert à mettre en valeur les accréditations en matière de Développement Durable / ESG / Impact des produits d'investissement.

L'un des mandataires à qui MBTP a confié une partie de la gestion de ses actifs est OFI. Ces derniers ont mis en place différentes politiques afin de réduire l'impact climatique de leurs investissements, dont notamment :

- Une sortie totale du charbon thermique d'ici à 2030,
- Une sortie totale du pétrole et gaz de schiste et des sables bitumineux d'ici à 2030,
- Une sortie totale des acteurs investissant dans des puits en Arctique ou en eaux profondes en 2040,
- Une sortie totale du secteur pétrolier en 2050.

En addition à ces éléments, le portefeuille de la mutuelle est géré dynamiquement et suivi de manière régulière. En cas de controverse sur une ou plusieurs lignes de placement, une sortie des titres concernés sera envisagée durant les comités d'investissement.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l’article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Parmi les actifs sous gestion, les OPC suivants sont classés article 8 au sens du règlement UE 2019/2088 :

OPC
SCH CONVERTIBLE ESG
SCH CONVERTIBLE GLOBAL WORLD
SCH SHORT TERM ESG
SCH GLOBAL HIGHT YIELD
SCH OPTIMAL INCOME ESG
SCHEL EUR BANK BD 2028 Z
OFI RS EURO EQUITY D
BDL REMPART EUROPE I
ELE EURO SEL FD I EUR CAP 2DEC
EDROTHSCHILD FUND BOND ALLOC K
OFI F.I.RS EUR CR SHT
DNCA INVEST ALPHA BOND I EURO
OFI RS LIQUIDITES FCP 4

Ces OPC représentent 84% des OPC détenus à travers les mandats de gestion, et 26% du total des encours sous gestion, proportion qui reste stable par rapport à l’année 2022.

DECLARATION DE NON-PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

Introduction

En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 intitulé "SFDR" portant sur la divulgation d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, il est prévu que les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité soient présentées au public.

Cet article prévoit un principe de « comply or explain » (« mettre en œuvre ou expliquer ») pour les acteurs de moins de 500 salariés, permettant d'expliquer les raisons de non prise en compte des PAI.

La présente déclaration a pour but de répondre à cet objectif, en explicitant la manière dont MBTP traite ces incidences négatives dans le cadre de sa politique d'investissements (en prenant en considération la taille de l'organisation ainsi que la nature et l'étendue de ses activités).

Non-prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité

MBTP est une mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité, de moins de 500 salariés, proposant principalement des contrats de complémentaire santé. Elle ne propose pas de produits financiers à ses adhérents, mais dispose d'un portefeuille d'environ 60 m€ qu'elle investit sur les marchés financiers (principalement sous forme d'obligations d'entreprises) afin de faire prospérer son patrimoine.

MBTP a intégré des réflexions qualitatives sur son portefeuilles d'actifs, par exemple en sélectionnant un mandataire s'engageant à ne pas réaliser d'investissements dans le charbon thermique. Pour autant, au regard de ses moyens financiers et de la complexité d'obtention de données fiables, la MBTP n'est aujourd'hui pas en mesure de prendre en compte les facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissements ou d'en mesurer les effets.

La décision concernant la prise en compte des principales incidences négatives sera réévaluée chaque année.